



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-10

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – Lancement de la procédure

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N10-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

10- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – Lancement de la procédure

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de ses articles L1410-1 et suivants,

Vu la transposition de la directive communautaire sur les concessions du 26 février 2014 et la réunion des principaux contrats de la commande publique au sein du code de la commande publique,

Vu, à cet égard, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le code de la commande publique, entérinant l'entièreté de ces dernières dispositions,

Vu, notamment, les articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu le code de la route, notamment les dispositions de ses articles L 325-1 et suivants et R 325-1 et suivants,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-10

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – Lancement de la procédure

Vu l'arrêté ministériel conjoint, en date du 3 août 2020, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, qui fixait les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, toutes opérations confondues, compte tenu des catégories de véhicules,

Considérant que l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales rappelle qu'une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, confiant la gestion d'un service public à un délégataire, en opérant par là-même un transfert du risque et en concédant un droit d'exploitation,

Considérant, à l'aune des dispositions des articles R 3126-1 à R 3126-2 et suivants du code de la commande publique, qu'une procédure dite simplifiée est applicable si la valeur estimée du contrat de concession est inférieure à 5 382 000 € HT,

Considérant que depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves),

Considérant que par délibération n°3 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande pour une étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune, coordonné par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et que cette étude de faisabilité menée en 2020 a préconisé la création d'un groupement rassemblant six des onze communes de l'ACSO pour une concession de service.

Considérant que par délibération n°2 du 21 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le regroupement des six communes de l'ACSO afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique devant permettre l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules stationnés illégalement sur l'ensemble de leur territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant l'adoption de conventions provisoires avec différents prestataires dans l'attente de l'issue de la procédure intercommunale,

Considérant que la convention provisoire, actuellement en cours, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022, a été conclue avec la société CODRA, le 9 juin 2022 et prendra fin le 9 juin 2023,

Considérant que le projet lié à la procédure de passation d'un groupement de commande dans un cadre intercommunal, ne pourra finalement pas être mené à son terme,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 15 novembre 2022,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-10

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – Lancement de la
procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Décide du lancement d'une procédure de délégation de service public devant confier la gestion du service public de la fourrière automobile, dans le cadre de la procédure dite simplifiée.

Autorise Monsieur le Maire à conduire cette procédure et signer la convention de délégation de service public, avec le délégataire qui sera retenu.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N10-DE